

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : CAL-PEARLS

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent détartrant acide pour les fours ACT.O

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable[PROC1], Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée[PROC2], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage[PROC13], Application avec des rouleaux ou des brosses [PROC10]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributore esclusivo/Exclusive supplier:

ANGELO PO Grandi Cucine

41012 Carpi (Italy) S/S Romana Sud, 90

Tel. +39.059.639411 - Fax +39.059.642499

e-mail: angelopo@angelopo.it http: www.angelopo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème

ou l'œdème

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient (Règ. CE 648/2004):
< 5% agents de surface non ioniques,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune autre information sur les risques
Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acide amidosulfurique	> 50 <= 100%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	016-026-00-0	5329-14-6	226-218-8	01-2119488 633-28-XXX X
Alkyl polyglycol ether C12-18	> 0,1 <= 1%	Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic		146340-16-1		

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Chronic 3, H412				

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation suffisante
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.
Informez les autorités compétentes
Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: acide amidosulfurique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 70,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 10 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 17,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,06 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 1,8 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 8,36 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,18 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,84 (mg/kg/Sédiment)

STP = 20 (mg/l)

Sol = 5 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3) sauf disposition contraire de l'employeur et / ou des évaluations des enquêtes environnementales d'hygiène

ii) Autres :

Durant la manipulation du produit pur porter une protection complète à la peau (robe générique / antiacide combinaison de travail, chaussures de sécurité S3 EN ISO 20345) sauf disposition contraire de l'employeur et / ou des évaluations des enquêtes environnementales d'hygiène

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

Au cours des opérations manuelles en cas d'insuffisance masque de l'utilisation de la ventilation avec un filtre anti-poussière - blanc, P (EN 143) , sauf disposition contraire de l'employeur et / ou des évaluations des enquêtes environnementales d'hygiène

d) Risques thermiques :
Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Poudre blanche cristalline	
Odeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	1,5 ± 0,5 (20 ° C; 1% sol)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,65 ± 0,05 (20 ° C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	facilement soluble dans les dosages recommandés	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions exothermiques au contact d'agents oxydants puissants sont possibles.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acide sulfamique: Le chlore, l'acide hypochloreux, l'hypochlorite, le cyanure et les sulfures peuvent provoquer des réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis forts, oxydants forts, chlore, acide nitrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé (NO_x, NH₃, SO_x) peuvent être libérées. Acide sulfamique: se décompose-t-il avec la chaleur à 209° / 408° libérer de l'anhydride sulfureux, du trioxyde de soufre, de l'ammoniac et du gaz.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë : acide amidosulfurique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 31603
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd
Alkyl polyglycol ether C12-18: Ingestion - Rat DL50 (mg / kg / 24h pc):> 2000 (OCDE - Ligne directrice 401)
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd
- (b) corrosion / irritation cutanée : Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.
acide amidosulfurique: Non corrosif
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non corrosif
acide amidosulfurique: irritant
Alkyl polyglycol ether C12-18: irritant
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.
acide amidosulfurique: Non corrosif
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non corrosif
acide amidosulfurique: irritant
Alkyl polyglycol ether C12-18: Pas irritant
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : acide amidosulfurique: Non disponible
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non sensibilisant
- (e) mutagénicité sur cellules germinales : acide amidosulfurique: Non mutagène
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non mutagène sur les bactéries
- (f) cancérogénicité : acide amidosulfurique: Non disponible
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non disponible
- (g) toxicité pour la reproduction : acide amidosulfurique: Non disponible
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non disponible
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide amidosulfurique: Non disponible
Alkyl polyglycol ether C12-18: Non disponible
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide amidosulfurique: Non disponible
Alkyl polyglycol ether C12-18: Aucun effet indésirable n'a été observé lors d'études chez l'animal après une exposition orale répétée.
- (j) danger par inhalation : acide amidosulfurique: Non disponible
Alkyl polyglycol ether C12-18: Risque d'aspiration n'est pas prévu

=====
Relativement aux substances contenues:
acide amidosulfurique:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3160

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:
acide amidosulfurique:
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 70
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h):> 72.6
Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 33.8-48
C(E)L50 (mg/l) = 70

Alkyl polyglycol ether C12-18:
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 48h):> 0,1 - 1
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 24h):> 0,1 - 1
Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72-96h):> 0,1 - 1
Toxicité chronique - CSEO poisson (mg / l): nd
Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l):> 0.1 - 1 (Daphnia magna - OCDE - directive 202 partie 2)

Toxicité algues NOEC chroniques (mg / l): nd

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide amidosulfurique:

Non disponible

Alkyl polyglycol ether C12-18:

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

acide amidosulfurique:

Non disponible

Alkyl polyglycol ether C12-18:

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

acide amidosulfurique:

Non disponible

Alkyl polyglycol ether C12-18:

Absorption possible dans la phase solide du sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.
Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 2967

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 kg colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 kg colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: ACIDO SOLFAMMICO

ADR/RID/IMDG: ACIDE SULFAMIQUE

ICAO-IATA: SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 kg

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : premier numéro en français